

**Question orale de Monsieur Ahmed Mouhssin, Député ECOLO, à M. Rudi Vervoort, membre du Collège en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire**

**Concerne:** L'évaluation du décret Inclusion adopté le 17 janvier 2014

Le décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée a été adopté le 17 janvier 2014 par l'Assemblée de la Commission communautaire française, celui-ci a pour objectif de modifier non seulement la place de la personne en situation de handicap au sein de la société, mais aussi de réorienter complètement la politique de la personne en situation de handicap au sein de la Commission communautaire française, ce qui représentait une avancée pleine d'espoir pour nos concitoyens.

Un élément primordial est prévu au sein de l'article 103 dudit Décret: "la mise en place par le Collège, en collaboration avec le service PHARE, d'une évaluation scientifique externe qui a pour objectif d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur, pour s'inscrire dans les principes du présent décret." Le contrôle externe voulu par le législateur est pertinent et important car il s'inscrit parfaitement dans l'évaluation des politiques publiques par un regard externe, par la remise d'un rapport et par l'avis des associations et des conseils consultatifs.

Je vous ai interrogé sur le sujet le 25 février 2022 en séance, vous m'aviez communiqué avoir fait le "*choix d'une démarche coordonnée (...) et qu' il était plus cohérent et opportun d'attendre la fin de l'étude en cours concernant le cadastre des personnes en grande dépendance pour lancer l'évaluation du décret Inclusion*" étant donné que "*c'est sur cette base que l'évaluation permettra de mesurer l'importance, la cohérence et la pertinence du dispositif, de voir si les objectifs sont atteints et surtout de définir des pistes d'amélioration. (... Nous avons besoin des éléments du cadastre pour cibler les critères techniques du cahier des charges de l'évaluation.*" Nous disposerons enfin cette année, d'un cadastre de l'offre et de l'étude des besoins des personnes en situation de grande dépendance à Bruxelles, ce qui permettra de mieux définir et cibler les priorités. L'évaluation du décret Inclusion devrait donc suivre prochainement. Un texte a été voté et les évaluations du décret Inclusion sont prévues tous les trois ans. Nous avons raté celles de 2017 et 2021. La prochaine devrait avoir lieu en 2024, nous espérons que cette évaluation sera réalisée. Je souhaiterais faire le point sur la préparation de celle-ci.

Mes questions sont les suivantes:

- Où en sont les travaux de préparation de l'évaluation du décret Inclusion de 2024?
- ~~A qui sera confiée la réalisation de cette évaluation? Selon quelle méthodologie?~~
- Le décret stipule que le Collège fixe les modalités de cette évaluation. Quelles modalités avez-vous fixées ?
- Quels sont les critères d'évaluation établis par l'administration ?

Je vous remercie pour vos réponses,

Ahmed Mouhssin

Député Ecolo

*Mouhssin*